

## Mandat du

### Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Organe subordonné

Durée : 1<sup>er</sup> janvier 2024 - 31 décembre 2027<sup>1</sup>

Programme : Agir pour l'égalité, la diversité et le respect

Sous-programme : Droits des enfants

## Livrables

Sous l'autorité du Comité des Ministres et du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), l'ENF-VAE est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :

	Catégorie ▼	Priorité ▼	Délai ▼
1. Étude de faisabilité sur l'éducation complète à la sexualité adaptée à l'âge des enfants afin de renforcer les réponses pour entre autres prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants, y compris la violence sexuelle et les comportements préjudiciables ou à risque	A	1	31/12/2024
2. Rapport d'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2009)10 concernant les lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence	B	1	31/12/2024
3. Sous réserve des résultats du livrable 1, projet d'instrument non-contraignant sur l'éducation complète à la sexualité adaptée à l'âge des enfants afin de renforcer les réponses pour entre autres prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants	A	1	31/12/2026
4. Orientations sur la prévention de la violence sexuelle et des comportements préjudiciables ou à risque chez les enfants	A	2	31/12/2027
<b>Légende</b> A : livrable en cours de préparation (mandat 2022-2023 ou décision du Comité des Ministres) / livrable prévu dans le mandat provisoirement approuvé pour 2024-2025 et revu le cas échéant dans le cadre de la préparation du projet de Programme et Budget 2024-2027 B : examen de la mise en œuvre/ réexamen prévu par la recommandation/ le protocole/ la convention C : nouveau livrable			

## Composition

### • Membres

Le Comité d'experts se compose de huit représentant-es d'États membres du rang le plus élevé possible et/ou d'expert-es indépendant-es possédant des compétences reconnues, notamment au niveau international, en matière de législation, de politiques et de pratiques de lutte contre la violence à l'égard des enfants, de programmes de prévention, y compris par des approches intégrées et par l'éducation sexuelle et relationnelle comme réponse possible pour prévenir et combattre les comportements sexuels violents ou préjudiciables.

Le Comité est composé conformément à l'article 6 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de ces huit membres. Les autres États membres peuvent envoyer un-e représentant-e aux réunions du Comité d'experts sans droit de vote ni défraiement.

Chaque membre du Comité d'experts dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un-e seul-e d'entre eux peut participer au vote.

### • Participants

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un-e ou plusieurs représentant-es, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales, notamment : le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CRC), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (Unicef), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants (RSSG), la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la vente et

<sup>1</sup> Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2024-2025. Pour la seconde période biennale 2026-2027, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2026-2027.

l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et le Conseil des États de la mer Baltique (CEMB).

- **Observateurs**

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- Eurochild ;
- le Réseau européen des Ombudsmans pour enfants (ENOC) ;
- Défense des enfants International (DEI) ;
- le Réseau d'information sur les droits des enfants (CRIN) ;
- End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes (ECPAT international) ;
- SOS Villages d'enfants ;
- Missing Children Europe ;
- la Confédération des organisations familiales de l'Union européenne (COFACE) ;
- l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille ;
- le Service social international (SSI) ;
- World Vision International.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

### Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Réunions plénières ▼			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2024	8	2	2
2025	8	2	2
2026	8	2	2
2027	8	2	2

L'ENF-VAE désignera parmi ses membres un-e Rapporteur-e pour l'égalité de genre.

### Informations budgétaires\*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2024	2	2	8	25,2	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2025	2	2	8	25,2	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2026	2	2	8	↔	-	-	↔
2027	2	2	8	↔	-	-	↔

\* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.